

Cadre général de l'environnement fiscal au Congo

Toutes les entreprises sont soumises au même titre aux impôts et taxes régis par le Code Général des Impôts et par les différentes lois de finances suivant leur forme juridique.

a) Droit et taxes de douanes en vigueur

En ce qui concerne la fiscalité de porte, le tarif des douanes dans la zone CEMAC, qui constitue le tarif extérieur commun, oblige les Etats membre à utiliser le même système de désignation et de codification des marchandises et à appliquer les mêmes taux de taxation aux mêmes marchandises importées des pays tiers.

Taux du Droit de Douane (consulter le site <http://www.sydonia.cemac.int/harmonisation/tarif>)

Pour les pays de la zone hors CEMAC, le taux de taxation globale prévisible s'élève comme suit :

Rubrique	Taux de taxation globale à l'importation	
Taux de taxation à l'importation des produits d'origine Pays tiers (non CEMAC) assujettis également aux droits d'accises	59.18%	Cat1
	66.52%	Cat 2
	81.26%	Cat 3
	96%	Cat
Taux de taxation à l'importation des produits d'origine Pays tiers (non CEMAC) assujettis également aux droits d'accises	29.18%	Cat1
	35.13%	Cat 2
	47.02%	Cat 3
	58.91%	Cat

Source : Direction Général des Impôts

b) Les autres taxes liées à la production des entreprises

Le tableau ci-dessous retrace la fiscalité des entreprises commerciales sur le territoire congolais.

IMPOTS ET TAXES	TAUX APPLICABLE
Impôts sur les sociétés (IS)	30% pour le bénéfice imposable excédent 1000 FCFA (loi de finance 2014) 25% pour les sociétés agricoles, les microentreprises et dans l'éducation. 35% pour les sociétés non résidentes
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS) ou impôt minimum forfaitaire	1% du CA et minimum 1 million de FCFA si le résultat fiscal est déficitaire ou si l'IS est inférieur à la TSS
Taxe spéciale sur les plus-values	30% du montant de la plus-value imposable
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	20% Taux normal, appliqué aux actionnaires par retenu à la source
Taxe unique sur les salaires	7.5% de la masse salariale (loi de finance 2012)
Patente	Déterminée en fonction de la nature de l'activité exercée
Taxe sur la Valeur Ajoutée	18% Taux normal 5% taux réduits pour certains biens de consommation courante 0% Taux à l'exportation
Droits d'accise	10% applicable à l'ensemble des produits locaux 25% sur les produits importés
Centimes Additionnels à la TVA	5% assis sur la TVA

Taxe sur les contrats d'assurance	Taux unique de 10% sur la valeur du contrat
Impôts sur la propriété	Contribution foncière des propriétés bâties. Contribution foncière des propriétés non bâties. Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés. Taxe sur les postes de télévision applicable en cas de cession et de transmission d'un immeuble (de 10 à 15% selon la valeur de la transaction et les liens de famille)
Droits d'enregistrement et de timbre	2% sur la valeur des actes passés par les personnes physiques et morales
Taxes spécifiques sur les boissons alcoolisées et sur le tabac	Le producteur local et l'importateur grossiste sont les redevables légaux de cette taxe 25FCFA par litre de boissons alcoolisées. 40FCFA par paquet de tabac
Taxe sur les transferts de fonds	1% du montant de transfert brut augmenté des frais de transfert
Taxe de pollution	0.2% du CA des entreprises pétrolières et minières en phase de production
Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	10% du loyer annuel ou de la valeur locative annuelle